

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction départementale
de la protection des populations

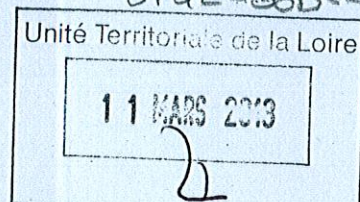
Environnement et prévention des risques

Monsieur le maire de PARIGNY

Dossier suivi par : Odile PRACCA
Tél : 04.77.43.38.44
Fax : 04.77.43.53.02
Mél : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Saint-Étienne, le - 7 MAR 2013
UT42-86b-013-0042

Objet : site PORCHER : porter à connaissance



La société PORCHER a exploité une décharge de déchets industriels sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de l'installation, la société PORCHER devenue IDEAL STANDARD a transmis les études nécessaires à la réhabilitation du site.

Au vu de ces documents, il est apparu que les terrains anciennement exploités par la société PORCHER nécessitaient des mesures de gestion simples limitant leur usage, pour prévenir les risques sanitaires liés à la présence de polluants dans les sols.

Ces mesures de gestion simples ont pris la forme de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat signées le 16 janvier 2013 entre l'Etat et le propriétaire de la parcelle.

En application des dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes les informations utiles à l'élaboration des documents d'urbanisme.

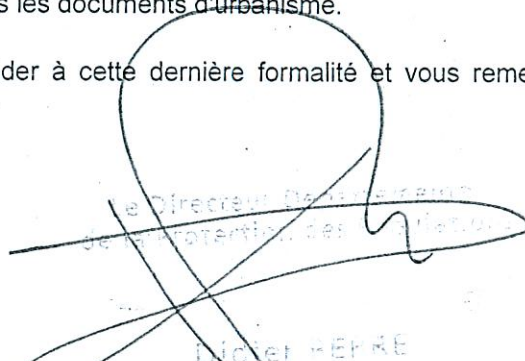
A ce titre, je vous communique les documents suivants :

- rapport de l'inspection des installations classées du 5 février 2013
- convention de servitudes entre le propriétaire de la parcelle et l'Etat
- plans

Il vous appartient d'utiliser ces informations dans les décisions relatives à l'occupation et l'utilisation des sols et de prendre en compte ces documents dans les documents d'urbanisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette dernière formalité et vous remercie de m'en informer.

Pj : 3
copie DREAL Loire
Sous-Préfecture de Roanne


Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
D. PERRÉ